



19 rue du Ban de la Roche 67000 Strasbourg • Tél : 03-88-22-10-07 • Fax : 03-88-22-24-37 • www.molodoi.net

CONTRAT D'UTILISATION DE MOLODOÏ / CENTRE AUTONOME JEUNES

Par le présent contrat, l'association (ci-après désignée «l'association contractante»).....
Adresse.....
n° de folio du registre des associations.....
représentée par.....
décharge l'association MOLODOÏ de toute responsabilité inhérente à la manifestation du.....

L'association contractante s'engage à :

- **Établir un chèque de caution de nettoyage d'un montant de 300 Euros, à l'ordre de MOLODOÏ.** Ce chèque, impérativement au nom de l'association ou au nom du signataire du présent contrat, sera encaissé au cas où la salle est rendue pas ou mal nettoyée ou le bilan serait non fait (voir article 6).

- **Faire la "demande de débit de boissons temporaire" (horaires jusqu'à 4h00 maximum pour les boissons)** auprès de la Ville de Strasbourg au minimum 3 semaines avant (c'est une formalité légale obligatoire) :

Demande à adresser à :

Ville de Strasbourg
Service Hygiène & Santé
(Mme MUNCH-GONTIER)
1, place de l'Etoile

Éléments à indiquer :

- Lieu
- Prix d'entrée
- Date, heures de début et de fin (4h00)
- Type de soirée
67076 Strasbourg Cedex
Tél : 03-88-60-90-90 (poste 35892) ou e-mail :
Patricia.MUNCH-GONTIER@cus-strasbourg.net

- **Souscrire un contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile et matérielle de l'utilisateur**
Une photocopie de l'attestation d'assurance au nom de l'association utilisatrice avec le nom du Molodoï, l'adresse et la date de l'événement est impérativement demandée. Cette attestation stipule qu'elle couvre tous les risques locaux.

- **Fournir l'attestation d'inscription au tribunal** (avec le n° folio) : uniquement pour la première soirée.

DANS LE CAS OU LES DOCUMENTS SUIVANTS : CHEQUE DE CAUTION, ATTESTATION D'ASSURANCE ET DE DEBIT DE BOISSON, AINSI QUE L'ATTESTATION D'INSCRIPTION AU TRIBUNAL NE SONT PAS FOURNIS A MOLODOÏ (REMIS EN AG, AU REFERENT OU PAR COURRIER) AU PLUS TARD A L'ASSEMBLEE GENERALE SUIVANT LA SIGNATURE DU PRESENT CONTRAT, MOLODOÏ SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER LA MANIFESTATION.

- **L'utilisateur s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation ci-dessous :**

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA SALLE MOLODOÏ

1/. GENERALITES

- La mise à disposition de la salle n'autorise en aucun cas le bénéficiaire à organiser des manifestations, quelles qu'elles soient, à caractère politique ou religieux.
- Le bénéficiaire n'a accès à la salle qu'aux jours et heures qui lui sont attribués. Toutes les manifestations devront prendre fin impérativement aux horaires indiqués sur le contrat, soit de midi à midi le lendemain.
- Les référents Molodoï ont le droit de contrôler à tout moment si le présent contrat est respecté.
- **La mise à disposition de la salle ne sera validée qu'après remise et acceptation par le référent des documents demandés (chèque de caution, attestation d'assurance, débit de boisson et attestation d'inscription au tribunal)**

2/. RESILIATIONS:

- Molodoï dispose d'un droit de veto pour interdire les événements dont le contenu est incompatible avec une éthique laïque et républicaine.
- En cas de non-respect des présentes conditions d'utilisations et si des raisons spéciales ou impérieuses l'exigent (cas de force majeure), Molodoï est en droit de retirer, sans préavis et sans être tenu à aucun dédommagement, l'autorisation d'utiliser les lieux. La décision portant retrait de cette autorisation est signifiée au bénéficiaire au moyen soit d'une lettre recommandée, soit par tout autre moyen de communication (mail; téléphone, ...)
- Si une manifestation ne peut avoir lieu pour une raison quelconque et que la résiliation n'est pas signifiée à Molodoï au plus tard à l'AG précédant au minimum de 15 jours la date arrêtée pour la manifestation, le bénéficiaire devra

payer un dédommagement de 300 euros. Seules sont acceptées les résiliations de mise à disposition dues à une annulation résultant d'un cas de force majeure sous couvert de justificatif.

3/. RESPONSABILITES

- Le bénéficiaire est responsable de tout dommage ou de toute perturbation pouvant survenir dans la salle, les dépendances, la voie publique et le voisinage du fait de l'utilisation de la salle, soit aux personnes, soit aux biens (que ces derniers appartiennent à Molodoï ou à des tiers) et ceci indifféremment si ce dommage a été causé notamment par lui-même, ses employées, ses mandataires ou des personnes ayant assisté ou pris part à la manifestation.
- **Les réparations à effectuer dans la salle et les dépendances le seront par l'association utilisatrice ou en cas de non réparation par Molodoï ou un de ses sous-traitants aux frais du bénéficiaire responsable des dommages.**
- Molodoï décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation de la salle.
- Le bénéficiaire doit être assuré et donner les références de la police d'assurances.
- Molodoï n'est pas tenu responsable en cas de vol ou de dégradation commis sur les biens du bénéficiaire ou tout objet qui lui est confié.
- En cas d'affichage sauvage de la part du bénéficiaire, Molodoï se dégage de toutes poursuites.
- Le bénéficiaire s'engagera, en temps utiles à solliciter les différentes autorisations nécessaires et de faire les différentes déclarations qui lui incombent auprès des autorités compétentes (demande d'autorisation d'événement, URSSAF, Sacem, Impôts,...).
- Le bénéficiaire doit respecter la législation quant au volume sonore, et sera tenu responsable de toute conséquence dans le cas contraire.

4/. SÉCURITÉ

- Le bénéficiaire s'engage à assumer le service d'ordre de la manifestation, que ce soit avec du personnel professionnel ou par ses propres moyens. En particulier, sont à respecter le non-accès public à l'étage supérieur, la non-ouverture des sorties de secours en situation normale, la vigilance quant au respect des diverses législations et, bien sûr, la sécurité du public d'une manière générale, notamment le fait **que les 3 issues de secours doivent être dégagées afin de permettre l'évacuation rapide du public en cas d'urgence.** (*Rappel : pas de soirées privées, ni de réserve d'entrée par l'association*).
- **Les TROIS issues de secours doivent être accessibles au public durant toute la manifestation. Ceci implique que ni barrières, ni chaises, ni matériel de tout ordre ne doivent en condamner l'accès.**
- Le local électrique (ou «vestiaire») doit être suffisamment dégagé pour permettre d'accéder en urgence au tableau électrique général.
- Tout décor installé par les organisateurs doit être conforme aux règles de sécurité incendie. *Pour exemple*, les rideaux en plastique sont interdits (inflammation rapide et fumée asphyxiante lors de la combustion) ; des rideaux ignifugés pour la scène ou pour partager la salle sont disponibles à Molodoï. En cas de doute, s'adresser au référent Molodoï.
- La coursive (ou passerelle), les loges et la scène sont interdites au public et ne peut être utilisées que par les organisateurs ou prestataires.
- **Les veilleuses de sécurité ne doivent être ni masquées, ni éteintes.**

MEME APRES INSTALLATION, LE REFERENT OU UN MOLODOÏ PEUT EXIGER DES MODIFICATIONS JUSTIFIEES DE CETTE INSTALLATION SI LES REGLES DE BASE DE SECURITE NE SONT PAS RESPECTEES.

5/. DIVERS

- Gaz : En cas de fuite de gaz, de problème avec les puits de fumée, ou de tout autre événement «douteux», agir comme vous le feriez chez vous (par exemple, couper le gaz...) et appeler au référent dans les plus brefs délais.
- Chauffage : L'allumage et l'extinction du chauffage au gaz se font depuis le panneau de commande, situé dans le local électrique. Le chauffage doit être placé en position hors-gel à la fin de la soirée (position 2 sur le bouton général).
- Nettoyage : Lors du ménage, n'oubliez pas les loges en haut, la cuisine, la coursive et les vestiaires en bas, et bien sûr, les toilettes... Un petit coup de balai dehors devant la porte d'entrée est le bienvenu.

6/. BILAN DE LA SOIREE

L'association a trois mois pour venir faire en AG le bilan de la soirée humain et financier. Le don financier doit être ramené lors du bilan car en son absence, le bilan est considéré comme non - fait. Si au bout de trois mois, le bilan n'est pas fait, Molodoï rappelle l'association soit par mail soit par téléphone, voir les deux Si l'association ne vient pas aux deux AG suivantes, on encaisse le chèque de caution ménage de 300 €. Au bout du deuxième chèque ménage encaissé ou si l'association n'est pas solvable, l'association est tricarde et ne pourra donc plus organiser d'événement à Molodoï.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES OBLIGATIONS INCOMBERA A L'ASSOCIATION CONTRACTANTE.

Fait à Strasbourg, le, en double exemplaire.

Pour Molodoï :

Référent 1:
Tél.
e- mail.

Pour l'association :

Signataire :
Signature

Référent 2 :

Tél.
e- mail.

Tél.
e- mail.